

Objet : RUE ARSENE BOULAT – BOULEVARD GENERAL  
CHARLES DELESTRAINT  
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de TROYES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,

Considérant les travaux sur le réseau de gaz par la SNCTP pour le compte de GRDF, RUE ARSENE BOULAT,

Considérant que les travaux sur le domaine public présentent des risques pour la sécurité publique,

Considérant que les travaux impliquent une interdiction et une restriction de la circulation ainsi que l'absence de véhicules en stationnement RUE ARSENE BOULAT et BOULEVARD GENERAL CHARLES DELESTRAINT,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 21 octobre au vendredi 06 novembre 2020, en fonction des besoins du chantier :

- La circulation sera interdite RUE ARSENE BOULAT. Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines demeurera assuré par un double sens de circulation. Tout usager y circulant devra marquer un temps d'arrêt avant d'aborder la rue de la Mission.

- La circulation sera réduite BOULEVARD GENERAL CHARLES DELESTRAINT, au carrefour formé avec la rue Arsène Boulat. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant RUE ARSENE BOULAT, dans sa partie comprise entre son n°7 et le boulevard Général Charles Delestraint. Toute infraction constatée sera réprimée (mise en fourrière).

**ARTICLE 2** : La pré-signalisation et les signalisations adéquates seront mises en place et entretenues par l'entreprise afin de rappeler ces prescriptions temporaires. Par ailleurs, l'entreprise doit assurer le passage et la protection des piétons.

**ARTICLE 3** : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube, Commissaire Divisionnaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.